

ACTION PRIORITAIRE « POI INOPINÉ »

Sens de l'action : Tester la réactivité des exploitants de sites Seveso, leur maîtrise des procédures d'urgence et confirmer le caractère opérationnel de leurs plans d'opération interne [POI]. L'objectif est de contrôler tous les sites Seveso Haut en 4 ans, sur la période 2023-2026. Depuis 2024, des contrôles similaires sont menés auprès de sites Seveso seuil Bas et de ceux à autorisation disposant de POI.

**80 % des sites
Seveso haut,
25 % des sites
Seveso bas
contrôlés
depuis 2023**

Contexte (régional) : A fin 2025, la région Occitanie compte **77 sites** relevant de la directive **Seveso** dont **45** soumis au statut **seuil Haut** et **32** au statut **seuil bas**. Ils ont l'obligation de disposer d'un POI. Il s'agit d'un document opérationnel d'aide à la décision qui définit les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires que l'exploitant doit mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement en cas de sinistre survenant sur son site. Ce plan doit être testé régulièrement par les exploitants, au travers d'exercices de mise en situation.

**Depuis 2023,
29 % des points
de contrôle
ont donné lieu
à des suites
administratives**

Bilan :

Les **POI testés de manière inopinée**, dont certains avec l'appui des services d'incendie et de secours, ont été **correctement mis en œuvre, à l'exception**, en 2025, **d'un site** de logistique. Pour ce dernier, le locataire des locaux n'a pas été en mesure de déployer les mesures d'urgence définies par l'exploitant propriétaire du site. Cette situation a conduit à la prise d'un arrêté préfectoral de **mise en demeure à l'encontre de l'exploitant**. Pour les autres sites, des écarts ont été relevés, mais ils n'ont pas débouché, dans la majorité des cas, sur des arrêtés préfectoraux de mise en demeure ou de sanction. Les enseignements tirés contribuent à améliorer les plans en place. Toutefois, **deux établissements** ont fait l'objet, également en 2025, d'une **mise en demeure**, en raison de **dysfonctionnements** observés sur les moyens de **confinement des eaux d'extinction incendie** (obturateurs inopérants, écoulement des eaux d'extinction mal canalisé). **Certains contrôles**, effectués **hors heures ouvrées**, ont permis de vérifier les temps d'arrivée des agents d'astreinte sur les sites. Enfin, **une inspection** a permis de tester l'organisation et la gestion de crise, d'un industriel, **relative à une situation d'inondation imminente**.

Points saillants :

- Les **mesures d'urgence** à mettre en œuvre sont globalement prévues par les POI des sites inspectés, mais elles sont à mieux définir, à compléter, ou elles nécessitent d'être actualisées pour tenir compte d'évolutions survenues sur les installations, et les POI ainsi que les outils de gestion de crise associés sont à rendre plus opérationnels.
- Sur certains sites disposant de peu de personnel, l'**organisation** est **à renforcer** pour appuyer le directeur des opérations de secours dans la mise en œuvre des différentes procédures du POI.
- Des **outils** informatiques de **gestion des états des stocks** existent, mais ils ne sont pas toujours complètement maîtrisés par le personnel chargé de les manier.
- Le personnel est, dans la plupart des cas, formé, mais sur certains sites, des **consignes** doivent être rappelées et les **exercices de mise en situation opérationnelle** nécessitent d'être renforcés (fréquence à augmenter, personnel et configurations testés à diversifier : scénarios d'accidents possibles, tests hors périodes ouvrées ou de manière inopinée...). La **répartition** équilibrée, entre agents, **des différentes missions** à réaliser mérite aussi, parfois, d'être ré-interrogée.
- Les sites sont généralement aménagés pour permettre aux **services d'incendie et de secours** d'intervenir en cas d'accident, mais sur quelques-uns d'entre eux les **conditions d'accès** sont à réexaminer (nombre d'accès, modalités d'ouverture).
- L'**implantation d'équipements contribuant à la gestion de crise** est à analyser au regard des zones d'effets des accidents possibles (réserve d'eau incendie, salle de gestion de crise, point de ralliement) ou des risques pouvant exposer le personnel (par exemple vannes d'isolement des réseaux d'eau implantée dans une zone de circulation de camions).

Perspectives :

2026 verra la fin de cette première campagne pluriannuelle d'inspections ayant pour objectif de tester, de manière inopinée, la mise en œuvre des plans d'urgence des sites Seveso Haut. Un bilan des visites sur ces 4 ans sera établi. Les enseignements tirés permettront d'orienter les contrôles pour une nouvelle campagne pluriannuelle de tests. Comme pour les années précédentes, les inspections programmées en 2026 incluront des sites Seveso seuil bas.